



Saint Martial

Règlement du Jeu « 5 pour 1 »

À compter du lundi 19 janvier 2026

ARTICLE 1 – OBJET

Terranae, société par actions simplifiée au capital social de 50 000 €, immatriculée RCS Nanterre B 478 511 124 (ci-après la « Société Organisatrice »), pour le compte de l'Association des Commerçants du Centre Commercial Saint Martial – 39 bis, avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « 5 pour 1 » (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu se déroule au sein du Centre Commercial Saint Martial et sur le site internet www.saint-martial.com, par sessions successives de deux (2) semaines, à compter du mercredi 21 janvier 2026 à 11h00 (heure de Paris), et jusqu'à la date de fin annoncée par la Société Organisatrice (au plus tard le 31 décembre 2026, sauf écoulement des 20 sessions annuelles prévues toutes les deux semaines, sauf prolongation ou arrêt anticipé dans les conditions prévues au présent règlement).

ARTICLE 2 – ORGANISATION

Terranae, pour le compte de l'Association des Commerçants du centre commercial Saint Martial ci-après appelée « la Société Organisatrice » organise un Jeu intitulé "5 pour 1", consistant à :

- Identifier une enseigne (boutique) du Centre Commercial Saint Martial à partir de cinq (5) images mises à disposition en ligne. Les images peuvent être en rapport avec la thématique de la boutique et/ou prendre la forme d'un rébus en lien avec le nom de l'enseigne.

La participation est 100 % digitale. Dans le Centre Commercial Saint Martial, une (1) signalétique distincte comportant un QR code permettent d'accéder aux cinq (5) images de la session en cours. Les images sont renouvelées à chaque nouvelle session (toutes les deux semaines).

La Société Organisatrice publie également des indices sur les réseaux sociaux et/ou le site internet du Centre Commercial Saint Martial, environ tous les deux (2) à trois (3) jours, dans la limite de cinq (5) indices par session.

Pour participer, le participant doit consulter les cinq images de la session et soumettre sa réponse via le dispositif de participation en ligne (formulaire dédié sur le site www.saint-martial.com), en renseignant les informations demandées. La Société

Organisatrice se réserve le droit de demander la présentation d'une pièce d'identité à tout moment, notamment pour vérifier la majorité des participants et lors de la remise de la dotation.

ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU

Afin de promouvoir l'opération auprès d'un large public, un dispositif de communication est mis en place pendant la durée du Jeu, notamment :

- Campagnes média, sono et affichage (IMEDIA Center) dans le Centre Commercial Saint Martial, etc.
- Éléments de PLV aux entrées et dans l'enceinte du Centre Commercial.
- Site Internet du Centre Commercial Saint Martial.
- Pages Facebook, Instagram et autres réseaux sociaux du Centre Commercial.
- E-mailings et publications d'agenda mensuel, le cas échéant.
- Autres supports possibles, avec validation en amont de la part de la Société Organisatrice.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion :

- Des membres ou salariés de la Société Organisatrice,
- Des prestataires contractuels de la Société Organisatrice,
- De ses filiales et/ou sociétés affiliées,
- Des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du Jeu,
- Du personnel des points de vente participant à la mise en œuvre du Jeu,
- Et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation ou le déroulement du Jeu.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

5.1 Pour jouer, il faut :

- Accéder aux cinq (5) images de la session en cours sur le site www.saint-martial.com (par scan des QR codes présents dans le Centre Commercial Saint Martial et/ou via les publications/accès en ligne communiqués par le Centre Commercial).
- Identifier l'enseigne correspondante et enregistrer une seule réponse via le formulaire de participation en ligne pendant la période de la session.
- Renseigner des informations exactes permettant d'identifier le participant (nom, prénom, coordonnées, etc.).

La réponse doit être enregistrée avant la clôture de la session. Les modalités pratiques (adresse du formulaire, accès via QR codes, dates et heures de début/fin de session) sont annoncées sur les supports de communication du Centre Commercial.

5.2 Une seule participation par personne et par session est autorisée.

Pour être valable, la participation devra être unique : un seul nom de famille et prénom, une seule adresse postale, une seule adresse électronique, un seul numéro de téléphone, pour une session donnée. Aucune procuration n'est acceptée.

À tout moment, le participant est responsable de l'authenticité des informations qu'il a communiquées. Le gagnant devra présenter une pièce d'identité en cours de validité lors de la remise de la dotation.

5.3 La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées, ou de disqualifier toute participation non conforme au présent règlement.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Pour chaque session de deux (2) semaines, une (1) dotation est mise en jeu : 100 € TTC en chèques cadeaux Saint Martial, sous la forme de dix (10) chèques cadeaux d'une valeur faciale unitaire de 10 € TTC (10 x 10 €).

Le tirage au sort est effectué un lundi sur deux à 10h00 (heure de Paris), le jour du tirage correspondant au redémarrage de la nouvelle session dont le premier tirage est le lundi 2 février 2026. Sont éligibles au tirage au sort les participations valides et exactes (bonne réponse) enregistrées pendant la session précédente.

En l'absence de participation correcte lors d'une session, la Société Organisatrice se réserve la faculté de remettre la dotation en jeu lors de la session suivante, ou de désigner un gagnant selon toute modalité équivalente garantissant l'égalité des chances, annoncée au préalable.

L'annonce du gain aura lieu par e-mail, et la remise du lot se fera au centre commercial Saint Martial.

La Société Organisatrice se réserve le droit pendant la durée du Jeu d'augmenter ou de réduire le montant de ses dotations, sans préavis.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible la dotation, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

En cas de réclamation sur l'une des dotations, il convient de contacter le service consommateurs via le formulaire contact du site du Centre Commercial ou par courrier à l'adresse : Centre Commercial Saint Martial – 39 bis, avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES.

ARTICLE 7 – UTILISATION DES CHÈQUES-CADEAUX

Les chèques cadeaux remis aux gagnants seront utilisables dans les enseignes participant au programme des chèques cadeaux du Centre Commercial Saint Martial dont

la liste est jointe au présent règlement et dans les conditions de validité énoncées sur les chèques cadeaux.

Les chèques cadeaux remis au gagnant ne seront ni échangés, ni remboursés et cela même pour un motif réel et sérieux. Les chèques cadeaux ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière. L'appoint ne sera pas rendu sur les chèques cadeaux.

Les chèques cadeaux ont une validité qui est inscrite dessus, généralement 2 mois.

La société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des départs d'enseignes du programme chèques cadeaux Saint Martial durant la validité des chèques cadeaux distribués.

Le remboursement d'achat d'articles effectué par les chèques-cadeaux remis au titre du Jeu « 5 pour 1 » n'est pas autorisé.

De la même façon, un article acheté avec des chèques cadeaux dans le Centre Commercial Saint Martial ne pourra ni être échangé ni remboursé dans une enseigne similaire se trouvant en dehors du Centre Commercial Saint Martial.

Seul l'échange est autorisé dans les boutiques participantes du Centre Commercial Saint Martial, sur présentation du ticket de caisse ayant servi à l'achat dans le Centre Commercial Saint Martial uniquement et avec l'accord de la boutique. Le détenteur du ticket de caisse devra apporter la preuve que l'achat a bien été effectué dans une boutique du Centre Commercial Saint Martial de Limoges.

ARTICLE 8 – DROIT À L'IMAGE

La participation au Jeu implique l'acceptation d'exploitation de l'image à titre gratuit pour le participant, notamment en cas de remise de dotation ou d'animations liées au Jeu.

Le participant autorise Terranae, pour le compte d'Union Investment Real Estate Gmbh, gestionnaire du Centre Commercial Saint Martial – 39 bis, avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES, à utiliser les photographies qui pourront être effectuées à l'occasion du Jeu « 5 pour 1 » sur lesquelles il apparaît, y compris la prise de clichés par une agence mandatée par le Centre Commercial.

Cette autorisation est donnée gratuitement pour la publication temporaire sur le site internet du Centre Commercial Saint Martial et/ou sur les pages Facebook, Instagram, TikTok ou tout autre réseau social du Centre Commercial, pour une durée minimum de douze (12) mois, reconductible tacitement, sauf demande expresse de retrait au-delà de cette première période ferme de douze mois.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de toute dotation.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance de la dotation. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des dotations proposées.

ARTICLE 10 – FRAUDE

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment une dotation, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

ARTICLE 11 – RÉCLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par courrier postal à : Centre Commercial Saint Martial, TERRANAE – « Jeu 5 pour 1 » – 39 bis, avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES, et comporter obligatoirement les références exactes de la session concernée (dates) ainsi que les coordonnées complètes du demandeur.

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de trois mois après la fin de la session concernée.

ARTICLE 12 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles (nom, prénom, code postal, adresse mail, téléphone...) recueillies sur chaque participant sont nécessaires pour sa participation au Jeu afin d'identifier les personnes participantes, de se conformer au présent règlement et notamment au respect du nombre de participation par personne et par session, et pour contacter le gagnant afin de lui remettre sa dotation. La Société Organisatrice s'engage à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la gestion du Jeu.

Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de la Société Organisatrice et/ou de ses filiales et ne seront en aucun cas transmises ou cédées à des tiers, sauf prestataires techniques intervenant pour le traitement du Jeu, agissant en qualité de sous-traitants au sens de la réglementation applicable.

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 adopté par le Parlement européen et le Conseil en date du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite auprès du Centre Commercial Saint Martial – 39 bis, avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES, ou via le formulaire contact du site du Centre Commercial.

Avec votre accord, vos nom, prénom, code postal, adresse mail, pourront être utilisés et/ou exploités par la Société Organisatrice à des fins publicitaires. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants d'accepter de recevoir des informations de sa part.

Pour plus d'informations sur le traitement des données personnelles, veuillez vous reporter à la Politique de Confidentialité figurant à la suite du présent règlement et/ou au site internet du Centre Commercial.

ARTICLE 13 – RÈGLEMENT DU JEU

Tout différend sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice.

Le règlement du jeu est déposé via reglementdejeu.com à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Le règlement du jeu est déposé auprès de la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - sise 25 boulevard Joffre 54000 NANCY - Bureau de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement est disponible sur le site internet du Centre Commercial Saint Martial et sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Centre Commercial Saint Martial – « Jeu 5 pour 1 » – 39 bis avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes et/ou insuffisamment affranchies.

----- ANNEXES

1. Liste des boutiques acceptant les chèques cadeaux Saint Martial

Catégorie	Enseigne
MODE	Maison 123
	Armand Thiery Femme
	BZB
	Devred
	Etam Lingerie
	H&M
	Riu Paris
	Jules
	Mango
	New Yorker
CADEAUX & LOISIRS	Micromania
DÉCO	Sostrene Grene
BIJOUTERIE	Histoire D'or
BEAUTÉ & SOINS	Marionnaud
TÉLÉPHONIE	SFR
	PCI Mobile
OPTIQUE	La Générale d'Optique
RESTAURATION	La Croissanterie
	Le Bistrot du Clos
	Boulangerie Paul
SERVICES	Parking

2. Extrait de règlement

Jeu organisé à compter du lundi 19 janvier 2026 par Terranae pour le compte de L'Association des Commerçants du Centre Commercial SAINT MARTIAL – 39 bis, avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES ; intitulé « 5 pour 1 » consistant à identifier une enseigne du Centre Commercial Saint Martial à partir de 5 images accessibles en ligne (via QR codes dans le Centre et/ou via les supports digitaux), puis à enregistrer sa réponse sur un formulaire de participation en ligne. Une dotation de 100 € en chèques cadeaux Saint Martial (10 chèques de 10 €) est mise en jeu toutes les deux semaines. Tirage au sort un lundi sur deux à 10h parmi les participations valides et exactes. Une seule participation par personne et par session. Règlement complet disponible sur le site du Centre Commercial Saint Martial et sur simple demande écrite à l'adresse : Centre Commercial Saint Martial – 39 bis, avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES.

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

Jeu « 5 pour 1 »

ARTICLE 1 – ENGAGEMENT DU CENTRE COMMERCIAL SAINT MARTIAL POUR LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Pour répondre au mieux aux attentes de tous nos clients et tisser avec vous une relation de proximité, le Centre Commercial Saint Martial est amené à collecter des données personnelles par différents moyens. Vous devez être assurés de la confidentialité des informations que vous échangez avec nous et nos marques.

Le Centre Commercial s'engage vis-à-vis de vous, à ne pas enfreindre le respect de votre vie privée et à ce que la collecte et la conservation des données personnelles vous concernant se fassent en toute transparence et sécurité.

Dans le cadre de notre engagement à répondre à vos attentes, nous avons mis en œuvre une politique de protection de la vie privée de nos clients. Cette Politique décrit les conditions dans lesquelles Saint Martial utilise les données personnelles vous concernant dans le cadre du Jeu « 5 pour 1 ».

ARTICLE 2 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DES CLIENTS : LES PRINCIPES

Par « donnée personnelle » (ci-après « DP »), nous entendons toute information collectée relative à nos clients, personnes physiques, qui nous permet de les identifier directement ou indirectement.

- **Légitimité** : Les données sont collectées uniquement pour des finalités déterminées, explicites et légitimes. Le traitement ne porte pas sur des données sensibles.
- **Pertinence & Exactitude** : Les données collectées sont adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités, et tenues à jour.
- **Transparence** : Lors de la collecte de vos DP, vous êtes informé de la finalité et des modalités du traitement.
- **Conservation** : Les DP sont conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire aux finalités.
- **Consentement** : Votre consentement est requis lorsque la réglementation l'exige, notamment pour la prospection.
- **Accès, rectification, opposition** : Vous pouvez exercer vos droits à tout moment (cf. Article 10).
- **Confidentialité & Sécurité** : Des mesures techniques et organisationnelles raisonnables sont mises en place.

ARTICLE 3 – CHAMP D'APPLICATION

La présente Politique s'applique à tous les traitements de données mis en œuvre dans le cadre de l'organisation du Jeu « 5 pour 1 ».

ARTICLE 4 – NATURE DES DONNÉES COLLECTÉES

Dans le cadre de votre participation au Jeu, nous serons amenés à collecter des coordonnées (nom, prénom, n° de téléphone, email, code postal...).

ARTICLE 5 – MOMENT DE LA COLLECTE

Vos « DP » pourront être collectées lors de votre participation au Jeu « 5 pour 1 » via le formulaire de participation en ligne.

ARTICLE 6 – OBJET DE LA COLLECTE

Vos DP sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

- Votre participation au Jeu « 5 pour 1 » et la gestion des sessions (validation des participations, tirage au sort, contact du gagnant, remise de la dotation).
- Vous adresser des newsletters, promotions ou des offres, avec votre consentement, le cas échéant.

ARTICLE 7 – DESTINATAIRES DES DONNÉES

Pour vous garantir un droit d'accès et de modification, nous pouvons être amenés à transmettre vos « DP » à des destinataires internes et externes :

- En interne : personnels autorisés (services informatiques, services marketing).
- En externe : prestataires techniques (hébergement, gestion de base de données, outils de formulaires) agissant en qualité de sous-traitants.

Nous pouvons également être amenés à transmettre vos informations aux autorités compétentes dans le cadre d'une obligation légale ou sur demande d'une autorité administrative habilitée.

ARTICLE 8 – SÉCURITÉ

Le Centre Commercial Saint Martial met tout en œuvre, via des mesures techniques et organisationnelles appropriées, afin de vous garantir contre la destruction accidentelle ou non, la perte ou l'altération accidentelle, ou encore la divulgation ou l'accès non autorisé à vos « DP ».

ARTICLE 9 – CONSERVATION DES DONNÉES

Conformément aux lois en vigueur, les DP sont conservées pendant toute la durée de participation au Jeu, puis, après clôture de la session concernée, pour la durée nécessaire au traitement des contestations et réclamations conformément au Règlement de Jeu. Elles sont ensuite supprimées ou anonymisées.

ARTICLE 10 – VOS DROITS SUR VOS DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données personnelles ainsi que, dans la mesure où cela est

applicable, du droit d'en demander l'effacement, du droit de vous opposer au traitement de vos données et d'en obtenir la limitation ou la portabilité.

Lorsque vous exercez vos droits, vos données personnelles seront traitées à des fins de gestion de votre demande (civilité, nom, prénom, copie de la pièce d'identité, nature de la demande, réponse apportée).

Vous pouvez exercer ces droits ou poser toute question relative à la gestion de vos données personnelles par le Centre Commercial Saint Martial en nous adressant un courrier postal : Centre Commercial Saint Martial – 39 bis, avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES, ou via le formulaire contact du site internet du Centre Commercial.

En cas de doute raisonnable sur l'identité du demandeur, un justificatif d'identité pourra le cas échéant être demandé. Vous disposez également du droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07, de toute réclamation se rapportant à la manière dont les données sont collectées et traitées.